29 SEPTEMBRE

Contrat d'Engagement Mutuel
LEGUMES
Automne - Hiver 2025/2026

Référent.e : grasjeanpaul1957@gmail.com

A rendre pour le 20 OCTOBRE

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Le membre adhérent.e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « *l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers* ».

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur	et le dénommé Membre Adhérent.e
	Nom, Prénom : .....
GAEC de la BROCHETIERE	Demeurant : .....
13 Chemin de la Brochetiere	Tél : .....
69570 Dardilly	Mail : .....

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir des produits issus de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement et de l'animal (alimentation sans OGM, limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, gestion économique de l'eau). Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Calendrier

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au ***Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30***. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent.e de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargé.es de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent.e, si et seulement si, un.e remplaçant.e est trouvé.e immédiatement, de sorte que le Producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC DE LA BROCHETIERE**

REGLEMENT

* Nombre de paniers : 23X 10 € - … panier(s) Joker = 230 € - ….. € = ……€. Date(s) Joker(s) :

* Nombre de paniers : 23X 15 € - … panier(s) Joker = 345 € - ….. € = ……€. Date(s) Joker(s) :

* Nombre de paniers : 23 X 20 € - … panier(s) Joker = 460 € - ….. € = ……€. Date(s) Joker(s) :

Possibilité de payer en 4 fois (Montant total du contrat divisé par 4)

Ch N° ..... banque :..... montant .....€/Débité début novembre
Ch N° ..... banque :..... montant .....€/Débité début décembre
Ch N° ..... banque :..... montant .....€/Débité début janvier
Ch N° ..... banque :..... montant .....€/Débité début février

NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
Lundi 3	Lundi 1	Lundi 5	Lundi 2	Lundi 2	
Lundi 10	Lundi 8	Lundi 12	Lundi 9	Lundi 9	Lundi 13
Lundi 17	Lundi 15	Lundi19	Lundi 16	Lundi 16	
Lundi 24	Lundi 22	Lundi 26	Lundi 23	Lundi 23	Lundi 28
				Lundi 30	

Date :

Signature
Le Producteur

Signature
Le Membre Adhérent.e